

Actualités déclarations

Plus que quelques jours pour déclarer vos ruches, pensez-y !

- Les modalités de déclaration des colonies sont aujourd'hui harmonisées au niveau européen. La déclaration est toujours obligatoire dès la première colonie. Elle doit être réalisée *entre le 1er septembre et le 31 décembre* de chaque année sur le site : mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- Dans une démarche sanitaire, nous souhaitons également recueillir sur votre bulletin d'adhésion les informations de localisation de vos colonies.



Mesure de l'infestation résiduelle varroa



L'évaluation de l'infestation des ruches par varroa n'est pas toujours évidente. Afin de vérifier l'efficacité de vos traitements, le comptage des varroas morts naturellement permet d'approcher le niveau de l'infestation varroa de façon simple, sans avoir à ouvrir la ruche.



< 1 varroa tous les 2 jours

- Efficacité du traitement



> 1 varroa tous les 2 jours

- Traitement hivernal de rattrapage (acide oxalique) nécessaire



Un tableau de mesure de la pression résiduelle varroa à l'issue de votre traitement vous a été fourni lors de la délivrance de vos produits. Les résultats de cette évaluation sont importants car ils permettent de conserver une surveillance départementale sur l'efficacité des traitements. Le tableau à nous retourner par courrier ou par mail est disponible sur notre site Internet www.gds44.com.

Actualités *Aethina tumida*



Quatre foyers d'infestation par le petit coléoptère des ruches ont été détectés en Calabre en juillet 2016. Ils sont situés à 100 Km environ de la première zone de 2014. Cette dispersion ne peut être en lien avec une dispersion naturelle du petit coléoptère mais probablement avec des déplacements de matériel apicole. Les mouvements de colonies et de matériels apicoles en provenance de la zone sont toujours interdits.

A ce jour, aucun petit coléoptère des ruches n'a été détecté en Sicile en 2016.

Nous vous appelons à la plus grande vigilance.